L'assistante maternelle

Du particulier employeur régi par la convention collective du 06 octobre 2021

Présentation

L'enfant est accueilli au domicile de l'assistante maternelle.
L'agrément de l'assistante maternelle est délivré par le Conseil Départemental qui atteste que toutes les conditions sont réunies pour l'accueil des jeunes enfants et précise le nombre d'enfants pouvant être accueilli simultanément, leur âge et les périodes d'accueil.
Il est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.
Le parent est employeur de l'assistante maternelle : un contrat de travail, signé entre les 2 parties précise les conditions d'emploi (nom de l'enfant accueilli, la période, les horaires d'accueil, les congés, la mensualisation…)
Une annexe au contrat précise les conditions d'accueil de l'enfant (transport, autorisations, alimentation, sommeil…)

La disponibilité des places varie en fonction de chaque assistante maternelle, de la période demandée, de l'occupation des places d'agrément.

Le Relais Petite Enfance A PETITS PAS, des communes de Saint Jean de Luz, Ciboure, Ascain, Ahetze, Guéthary et Arbonne dont le siège se situe au Pôle Petite Enfance est un lieu d'information pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément.

Le RPE met à disposition des familles, sur demande de leur part, une liste d'assistantes maternelles pour chaque commune.
La signature de contrat est dépendante de plusieurs critères :

- des besoin des familles, en termes de temps d'accueil (horaires, jours de travail …)
- des disponibilités chez l'assistante maternelle en lien avec son agrément
- de la cohérence entre les valeurs éducatives de la famille et le projet de travail de l'AM

Le RPE contribue également à la professionnalisation des assistantes maternelles.
Les assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la responsabilité peuvent venir au Pôle Petite Enfance ou dans des salles mises à disposition par les communes du RPE pour participer à des temps collectifs avec l'animatrice. Ce service est libre et gratuit.

Tarifs

Les parents employeurs d'assistante maternelle perçoivent le complément libre choix de mode de garde (CMG). Il permet de financer une partie des frais liés à la garde et s'adapte au nombre d'heures d'accueil. Il est calculé en tenant compte des ressources des parents.
Au 1er avril 2026, le coût horaire médian est de 4,91 euros.
Le calcul est appliqué automatiquement par l'URSSAF service PAJEMPLOI à chaque déclaration mensuelle.
Les parents employeurs peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu s'élevant à 50% du montant des dépenses de frais de garde dans la limite d'un plafond de 3500 euros par enfant gardé.

Infos **Relais Petite Enfance intercommunal A PETITS PAS**
Animatrice : Constance BIDART
Pôle Petite Enfance – Avenue de l'Ichaca
64500 Saint-Jean-de-Luz
07.63.59.42.26 - rpe.apetitspas@saintjeandeluz.fr